



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

La compagnie d'assurance AXA Belgium, agréée sous le code n° 0039 et ayant son siège social Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, certifie que conformément aux dispositions de la police n° 010.730.301.019, elle garantit pour la personne morale ou physique désignée ci-dessous :

GROUP VAN LOON
SCHOMHOEVEWEG 9
2030 ANTWERPEN

Sociétés coassurées

- SA Vervoer Cor Van Loon en Zoon, Schomhoveeweg 9, 2030 Anvers
- SA Antwerp Tank & Special Logistics (NV ATSL), Schomhoveeweg 9, 2030 Anvers
- SA Antwerp Tank Cleaning, Schomhoveeweg 9, 2030 Anvers
- SA Antwerp Tank Repair, Schomhoveeweg 9, 2030 Anvers
- SA Gas Equipment Testing and Services (GETS NV), Schomhoveeweg 9, 2030 Anvers
- SA International Logistics Investors, Schomhoveeweg 9, 2030 Anvers
- ASBL CRYO-TEC, Nieuwdreef 62, 2170 Anvers
- GCV Lenoc, de Caterslei 43, 2930 Brasschaat

- la responsabilité civile extra-contractuelle qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de son entreprise. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels et matériels confondus par sinistre 5.000.000,00 EUR

- la responsabilité civile extra-contractuelle et contractuelle régie par les dispositions des droits belges et étrangers et qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers par des produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels et matériels confondus par sinistre et par année d'assurance 5.000.000,00 EUR

- la responsabilité civile extra-contractuelle et contractuelle régie par les dispositions des droits belges et étrangers et qui pourrait lui incomber à raison de dommages de toute nature causés à des tiers et résultant d'erreurs, omissions ou négligences commises dans le cadre des activités assurées. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police, jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Par sinistre et par année d'assurance 500.000,00 EUR

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par la Loi sur les assurances ou par la police.

Il est précisé que la présente attestation ne saurait engager la compagnie au-delà des clauses et limites du contrat auquel elle se réfère.

Bruxelles, le 26 novembre 2021

Chief Corporate Officer